



FR

Les empreintes digitales et Eurodac

Informations destinées aux ressortissants de pays tiers ou aux apatrides séjournant illégalement dans un état membre, conformément à l'article 29, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 603/2013

Si vous séjournez illégalement dans un pays appliquant le règlement de Dublin 1), les autorités sont autorisées à relever vos empreintes digitales et à les transmettre à une base de données des empreintes digitales («données dactyloscopiques») dénommée «Eurodac». Cela sert uniquement à voir si vous avez déjà introduit une demande d'asile précédemment. Vos données dactyloscopiques ne seront pas conservées dans la base de données Eurodac, mais si vous avez déjà introduit une demande d'asile dans un autre pays, vous pouvez être renvoyé vers ce pays.

Si vos empreintes digitales ne sont pas de bonne qualité, y compris si vous avez volontairement blessé vos doigts, vos empreintes digitales seront relevées à nouveau à l'avenir.

Eurodac est géré par une agence de l'Union européenne dénommée «eu-LISA». Vos données ne peuvent être utilisées qu'aux fins définies par la loi. Seul le système central Eurodac recevra vos données. Si vous demandez l'asile par la suite dans un autre pays «Dublin», vos empreintes digitales seront à nouveau relevées pour être transmises à Eurodac. Les données conservées dans Eurodac ne seront communiquées à aucun autre pays ou organisation en dehors de l'UE et des pays associés.

1) Il s'agit de l'ensemble de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque) ainsi que les 4 pays «associés» au règlement de Dublin (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

© Union européenne 2014

La reproduction est autorisée. Toute utilisation ou reproduction des photos nécessite l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

Informations concernant les points de contact

Identité et coordonnées du contrôleur Eurodac:

Département des migrations près du ministère de l'Intérieur

1, rue L. Sapiegos, 10312 Vilnius,

Tél.: +370 5 271 7112

E-mail: md.rastine@vrm.lt

<http://www.migracija.lt>

Identité et coordonnées de l'Autorité Nationale de Surveillance (protection des données):

Inspection nationale de la protection des données

6, rue A. Juozapavičiaus, 09310 Vilnius

Tél.: +370 5 271 2804, +370 5 279 1445

E-mail: ada@ada.lt

<http://www.ada.lt>

Si nos autorités estiment que vous pourriez avoir introduit une demande de protection internationale dans un autre pays qui serait susceptible d'être responsable de l'examen de cette demande, vous recevrez des informations plus détaillées concernant la procédure qui suivra et ses incidences pour vous-même et pour vos droits.



"Je suis sous procédure Dublin – qu'est-ce que cela signifie?"

B

Informations pour les demandeurs d'une protection internationale dans le cadre d'une procédure de Dublin en vertu de l'article 4 du Règlement (UE) n° 604/2013

